

magne) un prêt d'une contre-valeur de 200.000 DM visant à faciliter le financement du transfert des services de production et du siège de ladite firme.

Le Conseil a donné, lors de sa 95^e session, en date du 11 juin 1964, l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité.

Par le Conseil

Le président

J. E. ANDRIESEN

AVIS CONFORMES N^{os} 18-64 et 19-64

donnés par le Conseil, au titre des articles 54 alinéa 2 et 56 paragraphe 2 a) du traité, en vue de l'octroi d'un prêt pour le financement d'un programme d'investissements dans le bassin charbonnier de Sulcis

Par lettre en date du 26 mai 1964, la Haute Autorité a sollicité du Conseil l'avis conforme au titre de l'article 54 alinéa 2 du traité et l'avis conforme au titre de l'article 56 paragraphe 2 a) du traité, nécessaires pour lui permettre d'octroyer un prêt dont le montant global n'excéderait pas 15 millions d'unités de compte A.M.E. visant à faciliter le financement d'un programme d'investissements dans le bassin charbonnier de Sulcis.

Le Conseil a donné, lors de sa 95^e session, en date du 11 juin 1964, l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité.

Par le Conseil

Le président

J. E. ANDRIESEN
